

ANNEXE I
Arrêté municipal du 23 juillet 2018

DEPARTEMENT
DU
GARD



MAIRIE de LEZAN
30350

Tél : 04 66 83 00 25
Fax: 04 66 83 08 43

**ARRETE PORTANT SUR L'OUVERTURE D'UNE
ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE RELATIVE A
L'ELABORATION DU PLU (Plan Local d'Urbanisme) ET DU
ZONAGE D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL
N° 46/2018**

Le Maire de LEZAN ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-19 et suivant, L.151-53 et R.123-8 et suivants ;

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-7 à R.123-23 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2224-10 ;

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENL) dite Loi Grenelle II ;

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;

VU l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et son décret d'application n°2017-626 du 25 avril 2017 ;

VU la délibération, du Conseil Municipal en date du 1^{er} décembre 2014, décidant d'engager la révision du Plan d'occupation des sols et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) et fixant les modalités de la concertation publique ;

VU la délibération du conseil Municipal en date du 19 décembre 2016 prenant acte du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

VU la délibération, du Conseil Municipal en date du 22 janvier 2018 arrêtant le projet de P.L.U. et ses annexes et présentant le bilan de la concertation publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 avril 2018 validant tous les documents relatifs au projet de zonage des eaux pluviales de la Commune.

VU les différents avis des différentes personnes publiques associées et des personnes publiques consultées recueillis sur le projet de P.L.U. arrêté ;

VU la décision de dispense à évaluation environnementale de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe) en date du 15 septembre 2017 relatif au projet de P.L.U. de la commune de Lézan ,

VU l'examen du dossier du P.L.U. par la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) ;

VU la décision n° E18000072/30 du 11 juin 2018 de Monsieur le Vice-Président du Tribunal administratif de Nîmes désignant une commission d'enquête conjointe pour procéder à l'enquête publique sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U), et le plan de zonage des eaux pluviales de la Commune de Lézan ; et désigne en qualité de Commissaire Enquêteur Monsieur Jean Pierre HOLUIGUE.

VU les pièces des dossiers de P.L.U. arrêté et de zonage d'assainissement pluvial de la commune de Lézan soumis à enquête publique ;

Considérant que l'organisation d'une enquête publique conjointe relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U). et le plan de zonage des eaux pluviales sur le territoire communal contribue à améliorer l'information et la participation du public ;

Après consultation du commissaire enquêteur précité :

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Objet et durée de l'enquête publique unique

Il sera procédé à une enquête publique unique portant sur :

- le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U). et le plan de zonage des eaux pluviales de la Commune de Lézan arrêté par délibération du conseil municipal du 22 janvier 2018 et 9 avril 2018. Le maître d'ouvrage du P.L.U. est la commune de Lézan représentée par son Maire.

Cette enquête se déroulera du **lundi 27 août 2018 à 14 h au Lundi 1^{er} octobre 2018 à 17 h** soit pendant 36 jours consécutifs.

Les principaux objectifs des projets sont :

- L'établissement d'un document d'urbanisme local en remplacement du Plan d'Occupation des Sols,
- L'établissement d'un zonage assainissement pluvial sur l'ensemble du territoire communal,
- Mettre en compatibilité le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) avec des documents supra communaux : le Schéma de Cohérence Territorial Sud Gard (S.C.O.T.), le Programme Local de l'Habitat (P.L.H.),
- Appliquer le Grenelle de l'Environnement dans le cadre du Développement Durable ;
- Plus généralement, mettre en œuvre de nouveaux objectifs de développement de la commune tout en intégrant les aspects environnementaux et énergétiques de manière durable.

ARTICLE 2 : Désignation du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur désigné est :

- Monsieur Jean – Pierre HOLUIGUE, Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines retraité.

ARTICLE 3 : Registre d'enquête publique conjointe , sa consultation et recueil des observations du public

Un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur sera déposé pendant 36 jours consécutifs à compter du 27 août et jusqu'au 1^{er} octobre 2018 inclus dans les lieux, selon les jours et les horaires suivants (sauf samedi et jours fériés) :

- à la mairie, 7 avenue de la Gare, 30350 Lézan, du lundi au vendredi de :
11h à 12h et de 13h30 à 15 h 30

Ainsi chacun pourra prendre connaissance des dossiers et consigner ses observations et propositions éventuelles selon 3 possibilités :

- sur le registre d'enquête publique conjointe ouvert à cet effet
- soit les adresser par correspondance à Monsieur le Commissaire Enquêteur au siège de l'enquête : Maire de Lézan, 7 avenue de la Gare, 30350 Lézan
- soit les adresser par voie électronique : enquetepubliqueplu@mairielezan.fr

La date limite de réception des courriers et courriels d'observations et de propositions est fixée au :
Lundi 1^{er} octobre 2018 à 17 h, l'enregistrement de la mairie faisant foi.

Les pièces des dossiers seront également consultables, durant toute la durée de l'enquête publique, sur le site internet de la mairie à l'adresse suivante :

www.lezan.fr / onglet PLU

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations et propositions du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande.

ARTICLE 4 : Composition du dossier d'enquête publique unique

Le dossier d'enquête comprend :

- les pièces du projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté :
 - la délibération arrêtant le P.L.U. et tirant le bilan de la concertation,
 - le rapport de présentation
 - le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
 - les orientations d'aménagement et de programmation (OAP),
 - le règlement,
 - les documents graphiques,
 - la liste des emplacements réservés,
 - les annexes,
 - une note de présentation selon l'article R.123-8 du code de l'environnement,
 - les avis des personnes publiques associées,
- les pièces du projet de zonage d'assainissement pluvial :
 - une note de présentation,
 - un règlement de zonage pluvial
 - plan de zonage d'assainissement pluvial

ARTICLE 5 : Permanences de la commission d'enquête

Le commissaire enquêteur, recevra personnellement le public à l'occasion des permanences qui seront tenues dans les lieux et aux jours et heures suivants : En mairie :

- Lundi 27 Août 2018 de 14h à 17h
- Mercredi 5 septembre 2018 de 9h00 à 12h
- Lundi 17 septembre 2018 de 14h à 17h
- Lundi 1^{er} octobre 2018 de 14h à 17h

ARTICLE 7 : Clôture de l'enquête publique unique

A l'expiration du délai d'enquête prévu par l'article 1 du présent arrêté, les registres d'enquête sont

signés et clos par un membre de la commission d'enquête.

Le Commissaire enquêteur dresse, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations recueillies lors de l'enquête qu'elle remet au Maire de Lézan . Ce dernier dispose de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 8 : Rapport et conclusion de la commission d'enquête

Dans un délai de 30 jours à l'issue de la clôture de l'enquête, Le Commissaire enquêteur transmettra au Maire le dossier avec le rapport et les conclusions motivées établies séparément.

Une copie des rapports et des conclusions seront adressés au Préfet du Département du Gard, au Président du Tribunal Administratif de Nîmes .

Ces documents seront tenus à la disposition du public en Maire de Lézan 7 avenue de la Gare, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la Commune à l'adresse suivante : www.lezan.fr , également à la préfecture du Gard aux jours et heures habituels d'ouverture, cela pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 9 : Information du public

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique conjointe sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux : **Cévennes Magazine et le Réveil du Midi** diffusés dans le département.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à enquête :

- avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion,
- au cours de l'enquête en ce qui concerne la seconde insertion.

Avant le début de l'enquête, le même avis sera affiché en Mairie ainsi qu'en divers lieux de la commune.

Cet avis sera publié également en ligne dans les mêmes conditions de délais et de durée sur le site internet de la Commune de Lézan à l'adresse suivante : www.lezan.fr quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique conjointe auprès du Maire dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations recueillies sur les différents registres, reçues sous forme de courriers adressés au Commissaire enquêteur au siège de l'enquête, ou transmises par voie électronique à l'adresse mentionnée à l'article 3 du présent arrêté, seront régulièrement mises en ligne sur le site internet de la ville de Lézan.

ARTICLE 11 : Décisions prises à l'issue de l'enquête

A l'issue de l'enquête publique conjointe, le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et du zonage d'assainissement pluvial pourra être éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête. Le projet pourra ensuite être approuvé par délibération du Conseil Municipal.

ARTICLE 12 : Personnes responsables des projets

Concernant le projet de Plan Local d'Urbanisme :

Les coordonnées du maître d'ouvrage responsable du projet de P.L.U. r est :

Commune de Lézan
Hôtel de Ville

7 avenue de la Gare
30350 Lézan

Des informations peuvent être demandées sur ce projet, durant toute la durée de l'enquête.

Concernant le projet de zonage d'assainissement pluvial :

Les coordonnées du maître d'ouvrage responsable du projet de P.L.U. r est :

Commune de Lézan
Hôtel de Ville
7 avenue de la Gare
30350 Lézan

Des informations peuvent être demandées sur ce projet, durant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 14 : Exécution du présent arrêté

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Gard, au Président du Tribunal Administratif de Nîmes et à la commission d'enquête. Ils seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Lézan le 23/07/2018
Le Maire

Eric TORREILLES

